



## RÈGLEMENT D'ADMISSION en formation sociale préparatoire au Diplôme d'État d'EDUCATEUR SPECIALISE

### Préambule

L'admission en formation est organisée par le Ce.F sur la base du règlement d'admission.

Celui-ci est établi conformément aux articles D.451-95 à D.451-99-1 du code de l'action sociale et des familles, des décrets 2018-733 et 734 du 22 août 2018 et de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé du Ministère des solidarités et de la santé et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Il est une des composantes du volet pédagogique de l'agrément de l'établissement dont les modalités sont précisées aux articles R.451-2 à R.451-4 du code de l'action sociale et des familles, du Ministère des solidarités et de la santé et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le règlement d'admission est communiqué aux candidats conformément à l'article R. 451-2 du code de l'Action Sociale et des Familles, du Ministère des solidarités et de la santé et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

### I. Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation

- Pour les lycéens, les étudiants en réorientation, les demandeurs d'emploi, les apprentis : l'inscription se fait par Parcoursup ([www.Parcoursup.fr](http://www.Parcoursup.fr)) entre le **17 janvier et le 3 avril 2024**
- Pour les personnes en situation d'emploi (CDI ou CDD dont le financement est pris en charge par l'employeur ou le CPF – projet transition professionnelle), la pré-inscription se fait **sur le site Internet du Ce.F** : [www.cef-bergerac.org](http://www.cef-bergerac.org) entre le **17 janvier et le 3 avril 2024**

**L'inscription à la sélection ne sera validée qu'à réception des pièces obligatoires par voie numérique ci-dessous et après réception d'un virement de 160 euros pour paiement de l'oral d'admission :**

- Pour les personnes en situation d'emploi, les pièces à fournir sont les suivantes :
    - Copie des résultats du Baccalauréat (notes à chacune des épreuves) ;
    - Projet de formation de 3 pages (motivation) ;
    - Curriculum vitae ;
    - pour les candidats (CDI, CDD ou contrat de professionnalisation) qui seront salariés durant le cursus de formation :
      - une attestation de l'employeur pour la prise en charge des frais de formation ;
- OU
- la décision d'acceptation du financement via le compte personnel de formation (CPF) ;
  - les pièces justificatives des Domaines de Formation certifiés dans le cadre de la VAE délivrées par le Rectorat d'Académie, pour les candidats souhaitant suivre un parcours de formation faisant suite à une validation partielle du diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé obtenue dans le cadre de la Validation de Acquis de l'Expérience (VAE).

**Ces pièces obligatoires sont à retourner impérativement dans un délai de 7 jours à compter du début du processus de préinscription, par la création de l'espace personnel sur le site du Ce.F. Au-delà de ce délai, l'inscription ne pourra pas être validée.**



En conformité avec l'arrêté du 22 août 2018, les candidats à la sélection de la formation visant au Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES) doivent être obligatoirement titulaires **soit** :

- du baccalauréat,
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4,
- d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Pour les personnes n'ayant pas un diplôme de niveau bac mais ayant un diplôme en travail social de niveau 3 et une expérience professionnelle dans le secteur social et médico-social, vous pouvez prétendre à la validation des acquis professionnelles (VAP) : voir rubrique VAP sur le site Internet du Ce.F

(<https://cef-bergerac.org/formation/educateur-specialise-dees/>).

## II. Modalités d'organisation des épreuves d'admission

### A. La commission de sélection

La commission de sélection est établie conformément à l'arrêté du 22 août 2018. Elle comprend :

- le directeur de l'établissement de formation ou son représentant,
- le responsable de la formation Éducateur Spécialisé de l'établissement de formation,
- un professionnel titulaire du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé extérieur à l'établissement de formation.

Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation d'Éducateur Spécialisé. Cette liste précisant, par voie de formation, le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours de formation, est transmise à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et à la Région Nouvelle Aquitaine.

### B. Les épreuves de sélection

#### 1. Dossier d'admissibilité :

Le candidat en situation d'emploi (CDI ou CDD dont le financement est pris en charge par l'employeur ou le CPF) doit avoir satisfait à la demande préalable d'inscription sur le site Internet du Ce.F.

Le candidat en formation initiale (terminales ou post-Bac), demandeur d'emploi ou en recherche d'un contrat d'apprentissage doit avoir satisfait à l'inscription sur la plateforme Parcoursup ([www.Parcoursup.fr](http://www.Parcoursup.fr)).



## 2. Épreuve d'admission : Épreuve orale + examen du dossier

L'épreuve orale est destinée à apprécier les « connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation d'ES », conformément à l'arrêté du 10 janvier 2019 concernant les compétences et connaissances attendues pour la réussite dans les formations sociales de niveau 6.

Cette épreuve d'admission se déroule sous la forme suivante : 30 minutes d'échange avec le jury prenant appui sur les orientations nationales.

Elle est notée de la manière suivante :

- ✓ coefficient 3 pour les aptitudes
- ✓ coefficient 2 pour la motivation.

## III. Les principes de notation, établissement des résultats et communication aux candidats

### A. Notation Épreuve d'admission

L'épreuve animée par des membres de l'équipe permanente et/ou occasionnelle du Ce.F et des professionnels du territoire est notée sur 50 points. Le binôme est composé d'un formateur et d'un professionnel, évaluant, pour le 1<sup>er</sup>, la motivation à entrer en formation (10 points, coefficient 2), et pour le second les aptitudes à exercer le métier (10 points coefficient 3).

### B. Classement selon les résultats de l'épreuve d'admission

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admission sont déclarés admis par la commission de sélection visée dans l'arrêté du 22 août 2018, fixant les conditions de la sélection à l'entrée en formation pour préparer le Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé.

### C. Établissement de la liste principale des admis et de la liste complémentaire dans la limite du nombre de places ouvertes

Lors de la délibération de la commission de sélection visée dans l'arrêté, les candidats sont classés par ordre de mérite selon la note qu'ils ont obtenue à l'épreuve d'admission.

Afin de départager les ex-aequo lors du classement final des candidats inscrits sur Parcoursup, la liste présentée à la commission de sélection est classée en fonction des notes de l'oral ainsi que de notes de pondération du dossier :

- ✓ Notes de première, terminale et bac (français, histoire-géographie, philosophie, en coefficient 2 plus des notes spécifiques à certains bacs en coefficient 1). Ces notes sont agglomérées et représentent un coefficient 1 de la note globale.
- ✓ Fiche avenir : appréciation du professeur principal par rapport au vœu formulé (coefficient 1).
- ✓ De fait, les notes de l'oral représentent 5/7<sup>ème</sup> et sont pondérées par les notes du dossier.

**Dispositions particulières pour la voie de formation : « complément de formation dans le cadre de la VAE »** : pour eux, les candidats sont dispensés des critères de sélection.

S'ils ont validé au moins deux domaines de compétences, ils seront reçus à un entretien avec un responsable pédagogique du Ce.F afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

En deçà de deux domaines de compétences validés, ils devront passer les épreuves de sélection.

### 1. Liste principale

Par voie de formation et dans l'ordre décroissant des notes obtenues par les candidats, il sera établi une liste principale des candidats classés par ordre de mérite arrêtée au nombre de places ouvertes et par catégorie (formation initiale, apprenti, formation continue) par l'établissement de formation.

### 2. Liste complémentaire

Dans les mêmes conditions que la liste principale, une liste complémentaire respectant l'ordre de classement sera établie. Elle sera égale à quatre fois la liste principale par voie de formation. Chaque candidat se verra attribuer un numéro d'ordre sur cette liste.

### ***D. Transmission des listes à la DREETS et à la Région par l'établissement de formation et publication des résultats***

La commission établit, sous la responsabilité du directeur de l'établissement de formation, un procès-verbal des épreuves de sélection qui comporte les listes principales et complémentaires par voie de formation. Il est communiqué au Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et au Conseil régional Nouvelle Aquitaine.

Les listes principales et les listes complémentaires sont affichées dans les locaux de l'établissement de formation.

### ***E. Notification des résultats aux candidats admis et non admis par l'établissement de formation***

Les candidats en formation continue **admis sur la liste principale** sont informés par courriel (via un email) par le directeur de l'établissement de formation. Les candidats apprentis ou voie directe admis sur la liste principale sont informés par la plateforme Parcoursup.

Les candidats **admis sur la liste complémentaire** sont informés par Parcoursup ou par courriel (via un email) par le directeur de l'établissement de formation, de leur rang sur cette liste. Il leur sera précisé qu'ils seront susceptibles d'être sollicités, dans l'ordre du rang qui leur a été attribué, pour entrer en formation seulement en cas de défection de candidats inscrits sur la liste principale.

Les candidats **non admis** à la sélection seront informés par Parcoursup ou par courriel (via un email) par le directeur de l'établissement de formation.

## ***F. Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée en formation***

Les candidats admis en liste principale disposent d'un délai de :

- pour les candidats en formation initiale et par la voie de l'apprentissage, voir procédure Parcoursup,
- pour les candidats en formation continue, 15 jours à compter de l'envoi du courrier leur notifiant leur admission sur cette liste pour confirmer leur inscription en retournant au centre de formation leur bulletin d'inscription à la formation dûment complété et l'acquittement des droits d'inscription et des frais de scolarité. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.

En cas de défection sur la liste principale, il sera fait appel, par Parcoursup ou courriel (via un email), aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ils disposeront d'un délai :

- pour les candidats en formation initiale et par la voie de l'apprentissage, voir procédure Parcoursup,
- pour les candidats en formation continue, de 15 jours à compter de l'envoi du courriel pour confirmer leur inscription en retournant au centre de formation leur bulletin d'inscription à la formation dûment complété et l'acquittement des droits d'inscription et des frais de scolarité.

Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte. Il sera alors fait appel aux candidats suivants dans l'ordre du classement sur la liste complémentaire.

## ***G. Conditions dans lesquelles les candidats non admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de leur non-admission.***

Les candidats déclarés non admis à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve d'admission auront communication, sur demande écrite, de l'avis du jury.

## ***H. Durée de la validité de la décision d'admission et conditions de report***

Pour les candidats en formation initiale et/ou par la voie de l'apprentissage, admis sur liste principale, la sélection n'est valable que pour la seule rentrée scolaire.

Pour les candidats en formation continue, n'ayant pas obtenu le financement de leur formation ou l'accord d'un Compte Personnel de Formation, un report d'un an est possible. Toute demande de report devra faire l'objet d'une demande par écrit avec justificatifs.

## **IV. Effectifs pour la rentrée 2024**

- Elèves en apprentissage : 10 places,
- Elèves en formation initiale : 35 places,
- Elèves en formation continue : 20 places.

Soit un total de **65 places**

## V. Paiement des frais de sélection

Merci de mentionner dans le libellé du virement **le nom et le prénom du candidat** et la formation envisagée.

Merci d'adresser la preuve du virement par mail à [peggy.moreau@johnbost.fr](mailto:peggy.moreau@johnbost.fr)  
Les frais de dossier ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement

**DOMICILIATION**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12406	00077	00502650908	87

**IBAN (International Bank Account Number)**

**FR76 1240 6000 7700 5026 5090 887**

**Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:**  
**AGRIFRPP824**

Bergerac, le 16 octobre 2023.

**Jean Michel DE ZEN**  
Directeur du Ce.F.